

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 08-220-1915 accordant des autorisations pour l'exploitation: 19 de cafés el débits de boissons, 2 d'hôtels el garnis.

n° 08-220-1915

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 février 1915

Numéro JO  
n° 220 du 28/02/1915

Date du numéro  
28 février 1915

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

**Vu** l'arrêté N° 481 du 31 Décembre 1914, portant réglementation des cafés et débits de boissons, des hôtels et garnis

**Vu** les demandes présentées par MM. QUES, R HIGAS, PAPADAKIS, DIACONICOLAS. DIAMANDARAS, CALAVRIAS, DERVICHE et GABRI Aftou: Vu l'avis favorable émis par M le Commissaire de Police:

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.- Sont autorisés à exploiter à Djibouti des établissements de la catégorie indiquée ci-après, dans les conditions fixées par l'arrêté sus-visé du 31 Décembre 1914, les requérants dont les noms suivent: 1- Cafés el débits de boissons: MM. QUES (François), provisoirement représenté par Mme MARTRETTE (Marie) agissant par procuration. RHIGAS (Athanase) PAPADAKIS (Marco) DIACONICOLAS (Aristide) DIAMANDARAS (Georges) CALAVRIAS (Aristotélis) DEÉRVICHE (Nicolas) GABRI Aftou (Abyssin) 20,- Hôtels el garnis: MM. QUES (François), provisoirement représenté par Mme MARTRETTE (Marie), agissant par procuration. RHIGAS (Athanase) DIACONICOLAS (Aristide) CALAVRIAS (Aristotélis) Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, Communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL,